




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 14 AOÛT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Événements Culturels

POLICE DE LA CIRCULATION

Spectacle Pyro-musical du 22 août

samedi 22 août 2020

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R;116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R,610-5 ;

VU le code de procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R;48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

VU l'arrêté Municipal N°658 du 16 avril 2018 interdisant la circulation aux véhicules motorisés sur le Pont Vieux du 30 avril 2018 au 02 septembre 2018,

Considérant le spectacle Pyro-musical, tiré le samedi 22 août 2020 depuis le Pont Vieux,

Considérant qu'en raison du spectacle précité, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : CIRCULATION

A l'occasion du spectacle pyro-musical qui se déroulera le samedi 22 août 2020:

- la circulation des piétons sera interdite sur le Pont Vieux, du samedi 22 août 2020 à 7h jusqu'au dimanche 23 août 2020 à 3h,

- la circulation des véhicules sera interdite, le samedi 22 août 2020 de 20h30 à 23h30 :
 - boulevard Tourventouse, de la rampe des Moulins à la rue de l'abreuvoir,
 - avenue Valentin Duc, du rond point Willy Brandt à la rue de l'Orb, dans le sens rond-point Willy Brandt/rue de l'abreuvoir,

- rue de l'Orb (portion comprise entre l'avenue Valentin Duc et l'avenue Colonel d'Ornano) dans le sens avenue Valentin Duc/ avenue Colonel d'Ornano ,
- rue de l'Abreuvoir ,
- rue du 22 septembre,
- quai du Commandant Cousteau (portion comprise entre la rue de l'Orb et la rue de l'Abreuvoir) ,
- avenue Colonel d'Ornano (portion comprise entre la rue de l'Orb et le Pont Neuf),
- sur le Pont Neuf (dans les deux sens de circulation),
- route d'Espagne entre le Pont neuf et la place des Alliés (dans les 2 sens de circulation),
- place des Alliés,
- rue des Saint-Simoniens,
- rue d'Aguesseau ;

- la circulation des Bus et des véhicules de plus de 3,5 Tonnes sera interdite, le samedi 22 août de 20h30 à 23h30 :

- avenue de la Marne,
- boulevard de Verdun entre l'avenue Gambetta et l'avenue de la Marne dans le sens avenue Gambetta / avenue de la Marne,

dans ce cadre, des déviations seront mises en place ;

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du samedi 22 août à 6h au dimanche 23 août à 3h :

- avenue Colonel d'Ornano, entre le Pont Neuf et la rue du 22 Septembre (des 2 côtés),
- sur le Pont Neuf,
- place des Alliés entre le pont Neuf et l'impasse Antoine Barrau (des 2 côtés),
- place Emile Aïn, à l'angle du n°1 , (petite impasse menant au portillon d'entrée du jardin Émile Aïn), à l'exception des personnes à mobilité réduite dûment munis d'une autorisation ,

ARTICLE 3: VERBALISATION ET MISE EN FOURRIERE

Les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans les articles 1 et 2 précités pourront être verbalisés et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4: VEHICULES AUTORISES

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours et des Services Municipaux, dans le strict exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 5 : MATERIALISATION

Toutes les mesures de stationnement et de circulation seront matérialisées par des barrières métalliques, des déviations seront mises en place par les services compétents, Conformément au plan vigi-pirate des glissières en béton armé (GBA) seront mises en place sur la chaussée.

ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation en tant que spectateur.

ARTICLE 7 : VENTE AMBULANTE

Dans un périmètre de 100 m autour du jardin Emile Aïn, la vente ambulante sera interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie , Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 AOUT 2020



R. Menard

Robert MENARD

